

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2107)

Rejeté

N° AC151

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Delaporte

à l'amendement n° AC117 de Mme Miller

ARTICLE 6

Au deuxième alinéa, substituer aux mots :

« peut déroger »

le mot :

« déroge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à respecter l'avis du Conseil d'État qui demande de mentionner expressément que l'interdiction d'usage ne s'applique pas pour les élèves qui suivent, dans les lycées, une formation d'enseignement supérieur.

Or, la rédaction proposée par la rapporteure mentionne uniquement une possibilité de déroger à cette interdiction pour les étudiants, par la voie du règlement intérieur. Nous pensons que cette exemption doit être de principe pour tous les étudiants.

À minima, nous demandons à ce que les règlements intérieurs des établissements visés le prévoient de manière systématique.